

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars, le Bureau Communautaire du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 23 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaires présents :

Le Président JEAN Guillaume, M. le 1er Vice-Président FRUCHET Jean-François, M. le 2ème Vice-président BREJON Hervé, M. le 4ème Vice-Président BROSSET Marcel, Mme la 5ème Vice-Présidente PLUCHON Marie-Thérèse, M. le 6ème Vice-Président GIRARD Guy, M. le 7ème Vice-Président COUDERC Eric, Mme la Membre du Bureau BEAUFRETON Nicole, M. le Membre du Bureau PRAILE Arnaud, M. le Membre du Bureau LANDREAU Alain

Elu absent et excusé :

M. Alain BROCHOIRE

Table des matières

1. Signature de l'avenant n° 3 à la convention de maîtrise foncière avec la Commune de La Gaubretière et l'EPF de la Vendée.....2
2. Signature de la convention particulière d'accès aux services de GéoVendée.....2

1. Signature de l'avenant n° 3 à la convention de maîtrise foncière avec la Commune de La Gaubretière et l'EPF de la Vendée

Conformément à l'article 23.2 de la convention signée le 29 juillet 2016 entre la Commune de La Gaubretière, l'EPF de la Vendée et la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, un avenant est proposé afin de prendre en compte le dispositif de cofinancement d'étude et de minoration auquel le projet peut désormais prétendre.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente décide à l'unanimité des suffrages exprimés :
10 voix pour

Article 1 : D'autoriser le Président à conclure et signer au nom de la Communauté de Communes, l'avenant n° 3 de la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser un programme de logements mixtes au côté de la Commune de La Gaubretière et de l'EPF de la Vendée

Article 2 : D'annexer l'avenant n° 3 à la convention de maîtrise foncière

2. Signature de la convention particulière d'accès aux services de GéoVendée

L'association GéoVendée met à disposition des Communauté de Communes un certain nombre de données permettant le bon fonctionnement de notre Système d'Information Géographique. Le coût de ces données est de 3 858.24 € pour l'année 2023.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente décide à l'unanimité des suffrages exprimés :
10 voix pour

Article 1 : D'autoriser le Président à conclure et signer au nom de la Communauté de Communes, la convention particulière d'accès aux services de GéoVendée

Article 2 : D'annexer la convention à la présente délibération